



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2025

Nombre de membres :

Conseillers : 29	L'an deux mil vingt-cinq et le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du neuf décembre deux mil vingt-cinq.
Présents : 20	
Excusé : 8	
Pouvoirs : 8	

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Sophie LAMBERT, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Madame Cindy GAUVIN, a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2025

DCM N°2025-74 - Personnel – Adhésion auprès du GEIQ Sports PACA (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) pour la mise à disposition d'un apprenti éducateur sportif auprès du Club de Foot de Saint-Mitre-les-Remparts

Rapporteur : Vincent GOYET

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de son dispositif de mutualisation des emplois, **le GEIQ Sports PACA** met à disposition de la **Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts** en prêt de main d'œuvre non lucratif, un apprenti éducateur sportif de sa structure. Ce dernier interviendra sur du temps périscolaire sur la Maison de la Jeunesse.

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article L.8241-1 du Code du travail, il n'est pas possible pour une structure qui bénéficie d'une mise à disposition, ici le Club de Foot de Saint-Mitre-les-Remparts, de mettre à son tour ce salarié à disposition d'un tiers, ici la Commune. Cette règle vise à garantir la clarté du lien de subordination et à éviter toute forme de prêt de main d'œuvre illicite.

L'apprenti pourra effectuer des missions pour le service périscolaire, dans le cadre d'une convention directement conclue entre la Mairie et le GIEQ permettant d'assurer la conformité juridique du dispositif et la protection de l'apprenti du Club de foot.

La convention sera conclue sur la durée de l'apprentissage du jeune concerné à savoir du 01/12/2025 au 30/06/2026. Le coût mensuel de la mise à disposition sur la période précédemment énoncée sera de 602.91 € par mois soit 4220.37 € par an.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Ville auprès du GEIQ, pour un montant de 240,00 € pour la période citée précédemment pour assurer toutes les obligations liées à la fonction d'employeur qu'elle occupe.

Le rapporteur propose également aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge le coût mensuel de la mise à disposition.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion auprès du GIEQ correspondant, et s'engage à verser la cotisation correspondante soit 240,00 € pour la période allant du 01/12/2025 au 30/06/2026 ;

DECIDE sur la prise en charge du coût mensuel de la mise à disposition sur la période citée précédemment.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents dont la convention de mise à disposition.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le secrétaire de séance,
Catherine Stekelorom**

**Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts**

